

**Présents** : Mmes LECUIR L., FOULONGNE M., LEFEVRE N., BATTINI S., MM. DOR J-L., MILLE-MATHIAS L., MENIVAL P., SAUGNIER R., VASSEUR J., UGER A., LECUIR G., QUENEUILLE J.

**Absents excusés** : MM. CLÉRY J-R., (pouvoir à Mme FOULONGNE M.), ANDRIEUX G., Mme DÉFOSSÉ M.

**Absent** : néant

**Secrétaire de séance** : M. LECUIR Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

Le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Travaux d'agrandissement de la salle des fêtes.
- Adhésion des EPCI au SE60
- Verger conservatoire.

Les membres présents valident ces ajouts.

### **Convention constitutive de groupement de commandes permanent avec la CCPV**

*(délibération n° 2022 / 01)*

M. le Maire expose :

Depuis la création de la plate-forme de Moyens et Services Communautaires en 2016, le Communauté de Communes de la Picardie Verte propose à ses communes-membres des groupements de commandes pour des achats effectués dans les domaines suivants, à savoir : travaux de gravillonnage des voiries communales, dématérialisation des marchés publics, fourniture et maintenance des appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs), contrôle et maintenance périodique d'équipements (aires de jeux, équipements sportifs), fourniture de panneaux de signalisation routière, fourniture de papiers et enveloppes.

Il est proposé de constituer, pour l'année 2022, un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte et ses communes-membres pour permettre de réaliser des économies d'échelle en mutualisant, les besoins communs dans les familles d'achats visées à l'article 2 de la convention ci-annexée et d'optimiser les procédures de passation.

Le groupement de commandes n'est pas exclusif de la passation de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant la faculté de ne pas recourir aux services dudit groupement même pour les familles d'achats visées à l'article 2 de la convention.

De même, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de coordonnateur du groupement (CCPV).

### **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, délibère et décide :**

- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes permanent avec la Communauté de Communes de la Picardie Verte – année 2022 (jointe en annexe).

### **Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) - Adhésion au service du délégué à la protection des données mutualisé de l'ADICO pour l'année 2022 (délibération n° 2022 / 02)**

M. le Maire expose :

Le cadre réglementaire sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) impose, depuis le 25 mai 2018, à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) ou Data Protection Officer (DPO).

L'ADICO propose un service GPO mutualisé pour accompagner les collectivités à se mettre en conformité au RGPD.

Lors de sa réunion du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a validé le conventionnement avec l'ADICO pour la mise en place de ce service et la prise en charge financière de 50 % de la phase initiale (1<sup>ère</sup> année) des communes et des regroupements scolaires souhaitant y adhérer.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, délibère et décide :**

➤ D'autoriser le Maire à signer la convention financière portant sur l'adhésion au service du délégué à la protection des données de l'ADICO entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte et la commune d'Abancourt.

**Autorisation à effectuer des heures complémentaires majorées (délibération n° 2022 / 03)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les heures complémentaires des agents nommés sur des emplois permanents à temps non complet peuvent être rémunérées en étant majorées, selon les modalités mentionnées dans le décret 2020-592 du 15 mai 2020.

Considérant qu'il est opportun pour la collectivité, dans le cadre de la gestion de ses ressources humaines, d'exploiter cette nouvelle possibilité dans le cadre de la rémunération des heures complémentaires des agents nommés sur des emplois à temps non complet,

Considérant que la collectivité n'est en mesure de retenir que les seules modalités d'augmentation proposées dans le Décret, sans aucune modification de sa part.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :**

Les heures complémentaires des agents nommés sur des emplois à temps non-complet, quel que soit leur grade et fonction au sein de la collectivité seront majorées, conformément aux modalités prévues dans le décret 2020- 592 du 15 mai 2012, à savoir :

- Heures complémentaires effectuées dans la limite de 10% de la durée hebdomadaire de service afférente au poste : majoration de 10%.
- Heures complémentaires effectuées au-delà de cette limite, et dans la limite des heures afférentes au même poste à temps complet : majoration de 25%

Il est par ailleurs rappelé que le décret subordonne la possibilité du versement des heures complémentaires à la mise en place du moyen de contrôle adéquat (tableau des heures mensuelles).

Il sera rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement (art. 105 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet (35 heures). Ces heures sont dites complémentaires.

**Autorisation à effectuer des heures supplémentaires – liste des emplois (délibération n° 2022 / 04)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service
Administrative	Grade de rédacteur	Secrétaire de mairie
Technique	Tous les grades d'adjoint technique	Agents polyvalents
	Tous les grades de technicien	Responsable des ST

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (tableau mensuel des heures). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2022.

### **Lancement des travaux d'extension de la salle des fêtes et demandes de subventions**

*(délibération n° 2022 / 05)*

**Le maire** rappelle que lors de la commission travaux, il a été décidé de créer une extension de moins de 20 m<sup>2</sup> dans le but de créer un local pour ranger les chaises et tables non utilisées et ainsi libérer de la place dans la salle.

Il ajoute que des devis ont été demandés et qu'une entreprise propose un devis pour le montant très attractif de 20 730,28 € HT, ils sont présentés aux membres présents.

Le Maire précise que, compte-tenu de l'historique, la commune ne lancera ces travaux que dans la mesure où les subventions seront accordées.

#### **Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, délibère et décide :**

- De lancer les travaux d'extension de la salle des fêtes, pour un montant de 20 730,28 € HT (24 876,34 TTC) ;
- D'inscrire cette dépense au budget 2022 ;
- De solliciter une aide auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Oise pour ces travaux ;
- D'approuver le plan de financement ci-après - Montant HT des travaux ..... 20 730,28 €
  - Subvention de l'Etat au titre de la DETR (40 %) ..... 8 292,00 €
  - Subvention du Conseil Départemental de l'Oise (40 %) ..... 8 292,00 €
  - Financement propre commune ..... 4 146,28 €
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.

## **Adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au Syndicat d'Énergie de l'Oise** (délibération n° 2022 / 06)

**Le maire** expose que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, délibère et décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

## **Implantation d'un verger conservatoire** (délibération n° 2022 / 07)

### **Projet de plantation – Convention d'accompagnement CCPV/commune**

**Le maire** informe les membres présents que la Région Hauts-de-France encourage les communes à reboiser leur territoire en accordant des aides financières pour la plantation d'espèces locales et produites dans la région.

Ce dispositif intitulé « plan arbres » s'inscrit dans le programme financé dans la limite de 90 % des dépenses hors taxes des plants et des fournitures (protections, paillage, tuteurs).

Dans l'objectif d'enrichir l'identité paysagère communale, de maintenir la biodiversité, de lutter contre le ruissellement et d'atténuer les effets du changement climatique, la Communauté de Communes de la Picardie Verte se propose d'accompagner les communes dans leur projet.

La présente convention définit les modalités d'accompagnement au titre du projet de plantation communale engagé dans le dispositif « plan arbres ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'inscrire les dépenses au budget primitif (voir annexe financière) ;
- D'assurer la pérennité des engagements mis en place sur une période minimum de 10 ans ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement avec la CCPV ainsi que l'annexe financière jointe ;
- D'accepter de communiquer sur le dispositif « plan arbres » de la Région Hauts-de-France.

## **Règlement du cimetière**

Monsieur le Maire explique que le règlement actuel du cimetière a été approuvé par le Conseil Municipal en 2004 mais que depuis, le cimetière a évolué.

Ainsi, il convient de le reprendre en tenant compte des nouvelles dispositions matérielles et législatives.

Le Maire présente le projet de règlement ainsi que des variantes.

Les membres du Conseil Municipal sont conviés à étudier les documents afin d'émettre leurs avis et remarques, ce qui permettra de finaliser l'élaboration du nouveau règlement et ainsi de le proposer au vote lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

## **Préparation du budget 2022**

Avant d'aborder le budget 2022, le Maire distribue l'ébauche du compte administratif 2021 pour consultation avant le vote lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Concernant le budget, plusieurs points sont abordés :

- 1/ le poste « électricité » va subir une grosse augmentation tarifaire de l'ordre de 30 à 40 % (c'est annoncé).
- 2/ le poste « assurances » va baisser du fait du changement de prestataire, le nouveau (GROUPAMA) étant beaucoup moins cher de l'ancien (SMACL).

3/ M. Dor aborde également le sujet de l'énergie, des économies seraient à faire sur :

- ↳ Le chauffage qui dessert la salle des archives de la Mairie, le logement attenant et un radiateur dans le bureau du Maire est produit par la chaudière au fuel. Il faudrait, à terme, isoler les plafonds de la salle des archives et du logement et changer le moyen de chauffage afin d'avoir une consommation plus raisonnée.
- ↳ La salle des associations est également un problème, il faudrait effectuer des travaux (baisse du plafond, changement des portes et fenêtres et remplacement des radiateurs par de plus performants).

4/ Afin de faire avancer le dossier « sécurisation de la RD7 », il va falloir adhérer à l'ADTO afin d'avoir une analyse et un appui technique du département.

#### **Questions diverses**

- M. Ménival informe que les travaux de l'atelier municipal se terminent, l'ancien bâtiment devrait pouvoir être démonté début février permettant ainsi de procéder aux travaux de construction du mur d'enceinte.
- Mme Battini informe que l'Association des parents d'élèves cesse ses fonctions faute de participants.
- Mme Foulongne demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre des idées concernant le fleurissement communal.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30  
Fait en Mairie le 25 janvier 2022

Le Maire,  
DOR Jean-Louis